

ARRETE N° C2024_158
Portant règlementation de la circulation et du stationnement route
des soixante

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation de travaux sur ligne à haute tension route des soixante.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite route des soixante, sauf riverains, du croisement de la déchetterie à la route de Montigny, le 25 février 2025.

Article 2 : Le stationnement sera interdit route des soixante.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société ENEDIS.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 30/12/2024

Vitor VALENTE
Maire

